

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

**DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L. 2221-22**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE PLOTS SOLAIRES.

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

Vu le projet d'installation de 24 plots solaires blancs sur 2 giratoires de la RD 498 : Au Placier et d'Outre l'Eau ainsi que 72 plots solaires bleus sur les 18 passages piétons des RD 102 et 95,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le Département au titre des Amendes de Police,

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter le concours financier du Département au titre des Amendes de Police,

ARTICLE 2 – Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 460 € HT pour le projet d'installation de plots solaires sur les RD 498 102 et 95, montant financé de la façon suivante :

- Amendes de Police = 3 568.00 €,
- Autofinancement = 892.40 €

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrise au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 28 décembre 2025

Le Maire,
Eric LARDON

